C.P.  $n^{\circ}$  111.02.01-00.00 Const. mét. méc. élect. - Artisanal - Prov. Brabant

Adaptation suite à : Alignement accord national : 0,2606 EUR

Accord national 2021-2022

Validité : depuis le 01/01/2024

## Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
	15,4457



Source: www.groups.be Mise à jour : 30/01/2024